

273/ Location chambres froides du Grand Marché. -
- Dégrèvement d'une somme de 20.000. frs.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par délibérations du Conseil Municipal des 16 Juin 1961 et 8 Septembre 1961 la Commune a consenti à la Société CODAL la location des chambres froides du Grand Marché moyennant un loyer annuel de 100.000.Fr.

Pour permettre à la dite Société l'exploitation de ces chambres froides, elle s'engageait à lui procurer un local dans l'enceinte du Grand Marché moyennant le paiement d'un loyer annuel de 40.000.frs. payable par versement semestriel de 20.000. frs. à terme échu.

Un titre de recette N° 548 de 120.000.frs. a été émis par mes services le 16 Octobre 1962 en paiement de la location de la chambre froide et du local qui devait être mis à la disposition de la Société.

La Municipalité n'ayant pas pu mettre un local à la disposition de la Société CODAL en raison des aménagements qui sont actuellement faits au Grand Marché, il convient, en conséquence, de réduire le titre de recette d'une somme de 20.000.frs. représentant le montant dudit loyer.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
A Paris le 12 Mars 1962
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: A. Cluchard